



CODE DE CONDUITE

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE	2
QUI SOMMES-NOUS ?	3
NOTRE VISION	3
NOS VALEURS	3
CODE DE CONDUITE	4
DÉFINITION.....	4
APPLICATION.....	4
DROITS ET LES OBLIGATIONS.....	4
DROITS.....	4
OBLIGATIONS.....	4
AUTRES INSTANCES.....	5
CODE D'ÉTHIQUE DES ADMINISTRATEURS	6
CODE DE CONDUITE DU JOUEUR/DE LA JOUEUSE	7
LES SANCTIONS POSSIBLES EN CAS D'INFRACTION.....	8
CODIFICATION DES INFRACTIONS.....	8
CODE DE CONDUITE DE L'ÉDUCATEUR	9
CODE DE CONDUITE DES PARENTS	10
CODE DE CONDUITE DE L'ARBITRE	11
CODE DE CONDUITE POUR PROTÉGER LES ENFANTS	13
CONDUITE APPROPRIÉE/INAPPROPRIÉE.....	13
SIGNALEMENT DES COMPORTEMENTS INAPPROPRIÉS.....	14
LA RÉGLE DE DEUX.....	15
GESTION DES PLAINTES	16
PROCESSUS DE MÉDIATION	17
COMITÉ DE DISCIPLINE	18
PROCESSUS.....	18
INFORMATIONS UTILES	19
FORMULAIRE D'AVIS DISCIPLINAIRE	1
FORMULAIRE DE COMPTE-RENDU D'ÉVÉNEMENT	2

PRÉFACE

“Pour réaliser avec succès le mandat de sa fédération sportive, toutes les personnes qui s’intéressent à ce sport (notamment les athlètes et les parents, les éducateurs, les officiels et les administrateurs) doivent avoir une vision commune et la même compréhension de leurs rôles respectifs afin d’établir et de maintenir un milieu d’apprentissage positif. Cependant, ce sont les actions de chaque personne qui, en définitive, contribuent à créer un milieu propice à l’apprentissage ou, au contraire, à le détruire.

(via SportBienEtre.ca)

QUI SOMMES-NOUS ?

Le Club de soccer de Longueuil (CSL) est un organisme à but non lucratif qui offre une gamme complète de programmes d'apprentissage et de pratique du soccer. Il dispense un service de qualité, dans un environnement professionnel, dynamique et stimulant.

NOTRE VISION

Le CSL souhaite que tous ses membres puissent se développer à leur plein potentiel. Il souhaite donc leur offrir la possibilité d'accéder au plus haut niveau convenant à chacun. Le CSL souhaite devenir la référence canadienne en ce qui à trait au développement des jeunes joueurs.

NOS VALEURS

Éthique : Valeur synonyme de morale, qui se manifeste par des comportements de respect de soi et d'autrui et de l'organisation en ayant conscience d'une action sociétale responsable.

Accessibilité : Fait référence au fait de permettre l'accès, la pratique, la compréhension à une activité, un lieu, un équipement, par la mise en place de mesures touchant l'ensemble de ses dimensions : spatiale, temporelle, économique et culturelle.

Équité : Est la valeur qui conduit à corriger des inégalités.

Respect : La valeur du respect se manifeste par une attitude d'acceptation, de consentement et de considération pour l'autre qui va au-delà de la tolérance.

CODE DE CONDUITE

DÉFINITION

Un code de conduite définit ce qui est considéré comme étant une conduite acceptable et un comportement correct. Il est le reflet des valeurs adoptées par un groupe. Ces valeurs sont généralement organisées en une série de principes de base qui définissent les normes de comportement attendues des membres dans l'accomplissement de leurs fonctions. À cet égard, le Code de conduite du Club de soccer de Longueuil peut être utile lorsque certaines problématiques surviennent.

APPLICATION

Le code de conduite s'adresse à tous les membres du CSL (administrateurs, bénévoles, parents et joueurs) ainsi qu'aux éducateurs, arbitres et au personnel du club,) quels que soient leur statut ou leur ancienneté à l'intérieur de l'organisation. Chaque membre s'engage, lors de son adhésion à l'organisation ou son embauche, à y adhérer et à le respecter.

DROITS ET LES OBLIGATIONS

DROITS

- Être traité avec respect, équité et courtoisie par tous ;
- Être partie prenante de l'administration du CSL, pour les membres;
- S'acquitter de son rôle dans la confiance et le plaisir.

OBLIGATIONS

- Respecter les règlements du club (généraux, déontologie, discipline) ;
- Être soucieux de l'image du CSL dans l'espace public;
- Adhérer aux orientations du CSL.

AUTRES INSTANCES

Le présent code de conduite encadre notamment les relations entre les membres du club ainsi qu'entre les membres et les éducateurs, arbitres, parents, administrateurs, etc. Le code de conduite s'applique explicitement aux activités du CSL (entraînements, matchs locaux) et implicitement dans les activités et communications entourant les activités du club.

Dans certaines circonstances, notamment lors de manquements en lien avec des activités de nature régionale, interrégionale, provinciale ou nationale, d'autres instances régissant le soccer (notamment l'association régionale ou Soccer Québec) peuvent, conformément à leurs propres réglementations, prendre des décisions qui affectent des membres du Club de soccer de Longueuil. Les décisions et sanctions prises à ces niveaux peuvent être appliquées unilatéralement ou parallèlement aux décisions ou sanctions imposées selon le présent code de conduite.

Dans certaines situations qui dépassent le cadre établi dans le présent code de conduite, le CSL ou les personnes impliquées pourraient avoir la possibilité de demander un avis ou une décision de la part des instances régionales ou provinciales.

Les instances du CSL se réservent le droit de communiquer toutes décisions ou sanctions qu'elles jugeront utiles aux instances régionales et provinciales, surtout si elles croient qu'il pourrait y avoir des conséquences importantes à l'extérieur du CSL.

CODE D'ÉTHIQUE DES ADMINISTRATEURS

- Les pouvoirs de gestion et d'administration dont disposent les administrateurs en vertu de la Loi sur les compagnies sont accordés au conseil d'administration dans son ensemble et non aux administrateurs individuellement. Les administrateurs n'ont, comme individu, aucun pouvoir de lier l'Organisme à moins d'y avoir été expressément autorisés par le conseil d'administration;
- Les administrateurs doivent, en tout temps et en toutes circonstances, exercer leurs fonctions dans les meilleurs intérêts de l'Organisme dans son ensemble et non en fonction de leurs intérêts personnels;
- Conformément aux dispositions du Code civil du Québec, les administrateurs de l'Organisme doivent : respecter les obligations que la loi, les lettres patentes et les règlements généraux de l'Organisme leur imposent et exercer leurs fonctions dans les limites des pouvoirs qui leur sont confiés; agir avec prudence et diligence, honnêteté et loyauté et en toute bonne foi;
- éviter de confondre les biens de l'Organisme avec leurs biens propres;
- éviter de se placer en situation de conflit entre leurs intérêts personnels et ceux de l'Organisme;
- Se conformer aux formalités prévues à ce Code en matière de dénonciation de conflits d'intérêts;
- Les administrateurs de l'Organisme doivent, en tous lieux et en toutes circonstances, se montrer dignes de la confiance qui a été placée en eux par les membres de l'Organisme et ils doivent agir avec honneur, intégrité et dignité.
- Les administrateurs acceptent d'exercer leurs fonctions dans le respect de la règle de la majorité. Ils doivent en conséquence, lorsqu'une résolution est adoptée par le conseil, faire preuve de solidarité et de loyauté, se rallier et respecter la décision prise et s'abstenir d'émettre publiquement par la suite des opinions et de poser des gestes ou des actes contraires à cette décision;
- Les administrateurs doivent faire preuve de discrétion et s'abstenir de critiquer en public les décisions prises par le conseil d'administration; ils doivent également s'abstenir de rapporter en public le contenu des discussions qui ont eu lieu lors des délibérations du conseil d'administration;
- Les administrateurs ne peuvent, dans l'exercice de leurs fonctions, se livrer à des activités politiques de nature partisane. Ils ne peuvent en conséquence en invoquant leur titre de dirigeant ou d'administrateur de l'Organisme, prendre parti en public en faveur d'une formation politique;
- Les administrateurs doivent être en mesure de réaliser les mandats qui leur sont confiés par le conseil d'administration. Ils doivent évaluer, avant d'accepter des mandats, s'ils auront la disponibilité et la capacité de les réaliser efficacement et dans les délais prescrits;
- Les administrateurs doivent se faire un point d'honneur d'assister à toutes les réunions du conseil d'administration;
- Les administrateurs doivent prendre les moyens appropriés afin de prendre connaissance à l'avance des documents qui leur sont transmis en préparation des assemblées du conseil d'administration.

CODE DE CONDUITE DU JOUEUR/DE LA JOUEUSE

Chaque saison, l'éducateur a la responsabilité de produire un code de conduite en collaboration avec les joueurs/joueuses de son équipe. Ce document doit être soumis en premier lieu au directeur technique, puis communiqué aux parents des joueurs/joueuses, s'ils sont mineurs. L'éducateur se base sur les règles décrites ci-dessous

- ✓ Je respecte les règles du jeu;
- ✓ J'accepte toutes les décisions de l'arbitre;
- ✓ Je supporte honnêtement mes coéquipiers;
- ✓ Je refuse de gagner par des moyens illégaux et par tricherie;
- ✓ J'accepte les erreurs de mes coéquipiers;
- ✓ Je considère mon adversaire indispensable pour jouer;
- ✓ Je suis courtois envers mes adversaires, les éducateurs, les officiels, les spectateurs;
- ✓ Je considère le dépassement personnel plus important que l'obtention d'une médaille ou d'un trophée;
- ✓ Je fournis un effort constant et engagé;
- ✓ J'accepte la victoire avec modestie sans ridiculiser l'adversaire;
- ✓ J'accepte la défaite en étant satisfait de l'effort accompli et en reconnaissant le bon travail de l'adversaire, tout en essayant de tirer leçon de cette expérience
- ✓ Je prends du plaisir à jouer, en toutes circonstances;
- ✓ Je respecte les heures de convocation des pratiques et des matchs;
- ✓ Je considère la victoire ou la défaite comme une conséquence du plaisir de jouer;
- ✓ Je me présente d'abord en tant qu'être humain;
- ✓ Je véhicule les valeurs de mon sport par chacun de mes comportements;
- ✓ Je porte fièrement les couleurs du Club en m'assurant que mon uniforme est propre et bien identifié;
- ✓ Je suis l'ambassadeur des valeurs du Club.

LES SANCTIONS POSSIBLES EN CAS D'INFRACTION

- l'avertissement verbal;
- l'avertissement par lettre;
- le comité de discipline;
- l'imposition de parties de suspension;
- l'avertissement final par lettre;
- l'expulsion du Club de soccer.

CODIFICATION DES INFRACTIONS

Code 1
Infraction légère

Code 2
Infraction sérieuse

Code 3
Infraction grave

L'application des sanctions est en fonction

1. de la gravité de l'offense commise;
2. de la fréquence des récidives.

Par ailleurs, toute amende reçue par le Club de soccer de Longueuil pour manquement grave d'un joueur ou d'une équipe pourra être facturée au joueur ou à l'équipe concernée, sur avis de l'éducateur, entériné par le directeur technique, au prix de l'amende reçue (ex. carton rouge direct pour un geste violent délibéré, convocation à un comité de discipline, forfait par manque de joueurs, etc.).

CODE DE CONDUITE DE L'ÉDUCATEUR

- ✓ Je considère chaque athlète avec respect et équité sans égard au sexe, à la race, au potentiel physique, au statut économique, aux croyances religieuses ou à toute autre condition;
- ✓ J'agis toujours dans le meilleur intérêt de l'athlète;
- ✓ Je considère que le développement du jeune prime sur la victoire;
- ✓ Je connais et je respecte les règles écrites de mon sport;
- ✓ Je respecte toutes les décisions des arbitres;
- ✓ Je considère que la victoire, comme la défaite, fait partie du plaisir de jouer;
- ✓ Je respecte les athlètes, les éducateurs et les partisans des autres équipes;
- ✓ Je reconnais dignement la performance de l'adversaire dans la défaite;
- ✓ J'accepte la victoire avec modestie sans ridiculiser l'adversaire;
- ✓ Je fais preuve d'honnêteté envers les athlètes et envers le sport;
- ✓ J'honore mes engagements écrits et verbaux face aux athlètes et face à l'organisation;
- ✓ Je refuse de gagner par des moyens illégaux, déloyaux, malhonnêtes ou par la tricherie;
- ✓ Je fais preuve de courtoisie, de franchise et de respect envers mes collègues;
- ✓ Je m'assure que l'équipement et les installations sportives respectent le niveau de développement des athlètes et les principes de sécurité;
- ✓ J'informe les athlètes des dangers inhérents à la pratique de notre sport;
- ✓ J'utilise un langage précis sans injure ni expression vulgaire;
- ✓ Je respecte mon pouvoir d'éducateur en préservant l'intégrité physique et mentale des athlètes;
- ✓ Je protège une image reflétant les valeurs positives de mon sport et de l'éducateur;
- ✓ Je proscriis toute forme d'intimidation. Je porte fièrement les couleurs du Club en m'assurant que mon uniforme est propre et bien identifié.

CODE DE CONDUITE DES PARENTS

- ✓ Je considère que les enfants font du sport d'abord pour leur plaisir;
- ✓ Je n'insiste pas à les faire participer s'ils n'en démontrent pas le désir ;
- ✓ Je laisse aux éducateurs la responsabilité d'évaluer les aptitudes de mon enfant
- ✓ Je considère chaque enfant avec respect ;
- ✓ Je respecte toutes les décisions des arbitres et des éducateurs et encourage les participants à faire de même;
- ✓ Je fais des commentaires positifs qui motivent et encouragent l'effort continu. Je ne ridiculise jamais un enfant qui a commis une erreur ;
- ✓ Je reconnais que chaque joueur a droit à l'erreur ;
- ✓ Je considère la victoire ou la défaite comme conséquence du plaisir de jouer ;
- ✓ Je respecte les joueurs, éducateurs et partisans des équipes adverses ;
- ✓ Je laisse les éducateurs jouer leur rôle et respecte leurs décisions concernant mon/mes enfant(s);
- ✓ Je demeure à l'extérieur du terrain. Si je souhaite parler à l'éducateur, j'attends la fin de la pratique ou du match pour le faire, à l'extérieur du terrain;
- ✓ Je reconnais dignement la performance de l'adversaire dans la réussite comme dans la défaite ;
- ✓ J'accepte la victoire avec modestie sans ridiculiser l'adversaire ;
- ✓ Je condamne l'usage de la violence sous toutes ses formes ;
- ✓ J'utilise un langage respectueux, sans injure ni expressions vulgaires à l'égard des joueurs, des éducateurs des officiels et des autres spectateurs ;
- ✓ Je considère les arbitres comme une ressource indispensable et non comme des adversaires;
- ✓ Je respecte chacun des bénévoles de l'organisation, car sans eux mon enfant ne pourrait pratiquer cette activité ;
- ✓ J'encourage tous les participants de manière civilisée ;
- ✓ Je suis un témoin privilégié du sport amateur ;
- ✓ Je reconnais qu'un climat de saine compétition implique également un respect entre parents.

CODE DE CONDUITE DE L'ARBITRE

Dignité — respect des individus

- **Engagement de l'officiel** (« En tant qu'officiel, je m'engage à... »)
 - Courtoisie
 - communiquer de manière respectueuse avec les autres participants;
 - faire preuve de discrétion avec toute information de nature confidentielle.
 - Sécurité
 - protéger l'intégrité de la compétition et la sécurité des participants.

- **Attente à l'égard des autres participants** (« En retour, je m'attends à ce que les autres... »)
 - Courtoisie
 - m'abordent de manière respectueuse en tout temps, même lorsqu'en désaccord avec ma décision;
 - s'abstiennent de toute forme de harcèlement envers moi ou envers d'autres participants.
 - Sécurité
 - ne tolèrent aucun comportement de la part d'autres participants qui mettraient en péril l'intégrité ou la sécurité des participants.

Intégrité — respect des règlements

- **Engagement de l'officiel** (« En tant qu'officiel, je m'engage à... »)
 - Compétence
 - connaître les règlements applicables à la compétition en cours;
 - demeurer ouvert aux critiques constructives et toujours chercher à améliorer mes compétences en tant qu'officiel;
 - partager mes connaissances des règlements et de leur interprétation avec les autres participants afin de favoriser le perfectionnement de mon sport.
 - Esprit sportif
 - faire preuve d'honnêteté dans mes rapports avec les autres participants et déclarer tout conflit d'intérêts potentiel.
 - Autorité
 - remplir mes fonctions à l'intérieur des limites de mon autorité et de mes compétences.

- **Attente à l'égard des autres participants** (« En retour, je m'attends à ce que les autres... »)
 - Compétence
 - cherchent à mieux connaître les règlements et leur interprétation;
 - reconnaissent ma compétence en matière d'interprétation et d'application des règlements;
 - soient respectifs à mes consignes, mes conseils et mes explications en matière de règlements.
 - Esprit sportif
 - respectent les règlements et refusent de gagner par la tricherie;
 - respectent mes décisions et ne mettent pas en doute mon intégrité.
 - Autorité
 - interviennent à l'intérieur des limites de leur autorité pendant la compétition et fassent rapport, auprès des autorités appropriées, de toute situation inacceptable.

CODE DE CONDUITE POUR PROTÉGER LES ENFANTS

La sécurité des enfants : une priorité du CSL

Comme le stipule le présent code de conduite, tous les membres du Club de soccer de Longueuil sont en droit de pouvoir s'acquitter de leur rôle dans la confiance et le plaisir. Il dicte aussi que tous ont droit à des conditions qui respectent leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique. Le Club condamne toute conduite, toute parole ou tout geste qui puisse porter atteinte à l'intégrité physique ou psychologique des personnes, à leur dignité ou à leurs droits fondamentaux.

Voici des lignes directrices régissant les membres du CSL en cas de conduite inappropriée ou de maltraitance.

CONDUITE APPROPRIÉE/INAPPROPRIÉE

Certains comportements solidifient les liens de confiance entre les intervenants du Club et les joueurs. D'autres comportements peuvent miner ces liens de confiance.

Toutes les interactions et activités avec les enfants (y compris les communications électroniques) doivent : être transparentes, être justifiables, être liées aux tâches de l'éducateur ou du bénévole et servir à répondre aux besoins de l'enfant.

Voici des exemples de comportements appropriés et inappropriés (extrait de https://commit2kids.ca/pdfs/C2K_CoachingAssocCanada_Interacting_fr.pdf).

Exemples de comportements appropriés :

- Se montrer respectueux des autres par son langage, son ton et son attitude.
- Respecter les limites personnelles physiques et émotionnelles.
- Offrir à l'enfant une réponse à ses besoins et non à ceux de l'adulte.
- Se comporter avec les enfants d'une manière qui, aux yeux d'un observateur raisonnable, respecte des limites raisonnables.
- Ne soustraire aucune pratique au regard des parents.
- Faire en sorte que les communications avec les enfants (y compris les communications électroniques) soient transparentes et justifiables.
- Exemples de comportements inappropriés :
- Propos irrespectueux.
- Humilier ou intimider des enfants.
- Contacts physiques inappropriés avec des enfants (p. ex. masser un enfant, le caresser, le chatouiller, se bagarrer avec lui).
- Se confier à un enfant, lui dire des choses trop personnelles.
- Demander à un enfant de garder des secrets.

- Communications électroniques à caractère personnel avec des enfants (non liées à un rôle d'éducateur).
- Communications orientées vers le sexe ou la séduction.
- Prendre des photos avec un appareil personnel ou dans des vestiaires.

SIGNALEMENT DES COMPORTEMENTS INAPPROPRIÉS

Il est important de signaler toute relation éducateur-athlète qui semble inappropriée. Le signalement des comportements inappropriés implique une obligation de suivi et fait en sorte que les mesures appropriées puissent être prises, et les attentes, réitérées.

En cas d'inquiétude, les parents et les éducateurs doivent s'adresser au supérieur de l'éducateur en question, soit le directeur technique Gilbert Bayiha par courriel à dt@soccerlongueuil.com ou par téléphone au 450-468-0797 poste 223. De plus, la personne-ressource identifiée au CSL pour la protection des enfants est Kévin Soulon, directeur technique adjoint (450-468-0797 poste 224).

Signalement de conduite inappropriée : fiche ressource

https://commit2kids.ca/pdfs/C2K_StepsForReportingInappropriateConduct_CAC_fr.pdf

- **En cas de soupçon d'abus pédosexuel**

- **Toute personne qui apprend qu'un enfant est peut-être ou a été victime d'abus est légalement et moralement tenue d'agir.** L'obligation de signaler signifie que toute personne au courant qu'un enfant se fait abuser ou risque de se faire abuser doit le signaler à quelqu'un :
- Si les informations se rapportent à une situation potentielle d'abus d'un enfant par l'un de ses parents ou tuteurs, il faut les communiquer à la protection de l'enfance ou à la police.
- Si les informations se rapportent à une situation potentielle d'abus d'un enfant par une autre personne, il faut les communiquer aux parents ou tuteurs de l'enfant, et peut-être aussi à la protection de l'enfance ou à la police.

- **Signaler les abus pédosexuels et les inconduites : fiches ressources**

- Vous êtes parents :
https://commit2kids.ca/pdfs/C2K_CoachingAssocCanada_Misconduct_fr.pdf
- Vous êtes éducateur ou bénévole :
https://commit2kids.ca/pdfs/C2K_StepsForReportingChildAbuse_CAC_fr.pdf

LA RÉGLE DE DEUX

- Le Club de soccer de Longueuil fait sienne la règle de deux de soccer Canada et vise à atteindre sa norme or

<https://soccerquebec.org/wp-content/uploads/2019/05/ruleoftwo-fr.pdf>

- **La règle de deux de Soccer Canada encadre les relations entre les éducateurs et les joueurs en dictant qu'une personne en autorité ne devrait pas être laissée seule avec un athlète**, à moins que la personne en autorité ne soit le parent ou le tuteur légal de l'athlète. Plus formellement, la règle de deux de Soccer Canada stipule :
 - Il y aura toujours deux entraîneurs vérifiés, certifiés et formés par le PNCE avec un athlète lors de situations dans lesquelles l'athlète est potentiellement vulnérable.
 - Les interactions individuelles entre un entraîneur et un athlète, sans la présence d'une autre personne, doivent être évitées en toutes circonstances, sauf en cas d'urgence médicale.
 - Si des entraîneurs formés et certifiés par le PNCE ne sont pas disponibles, des bénévoles vérifiés (comme des gestionnaires, du personnel de soutien, des chaperons et des directeurs de club ou d'organisations) devraient être disponibles à la place.
 - Si des bénévoles vérifiés ne sont pas disponibles, des parents ou d'autres athlètes devraient être invités à les remplacer temporairement.
 - Si aucun autre adulte n'est disponible, il devrait toujours y avoir plus d'un athlète avec l'entraîneur (qui est la norme la moins élevée et n'est pas recommandée).

GESTION DES PLAINTES

Le club de soccer de Longueuil affirme que parmi ses valeurs, le **respect des personnes** constitue une valeur fondamentale et que chaque membre (entraîneur, bénévole, parent, joueur, arbitre, employé) doit s'engager à respecter cette valeur. Il réaffirme également qu'il entend exercer sa mission dans le respect et assurer à ses membres et aux personnes qui sont en contact avec eux la reconnaissance et l'exercice, en pleine égalité, de leurs droits et libertés sans distinction, préférence ou exclusion basées sur l'origine ethnique, la couleur, le sexe, l'état de santé, l'âge, l'orientation sexuelle, l'état civil, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale ou le fait qu'ils sont des personnes handicapées ou qu'ils utilisent quelque moyen pour pallier leur handicap.

Le CSL reconnaît à tous, le **droit à des conditions** qui respectent leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique. Il condamne toute conduite, toute parole ou tout geste qui puisse porter atteinte à l'intégrité physique ou psychologique des personnes, à leur dignité ou à leurs droits fondamentaux.

Le CSL s'engage à assurer à ses membres des **rappports égalitaires** en combattant toute forme de violence, d'abus de pouvoir et de harcèlement. Il exige que tous se conforment à cet engagement qui s'énonce comme suit :

Le Club de soccer de Longueuil :

- entend traiter ses membres sans discrimination pour les motifs énoncés plus haut;
- s'engage à lutter contre toute forme de discrimination et à proscrire toute forme de violence, qu'elle soit verbale, physique, psychologique ou économique;
- refuse que le harcèlement et la violence soient utilisés pour contrôler, intimider ou diminuer d'autres personnes;
- s'engage à dénoncer et combattre le sexisme, le racisme et toute forme d'intolérance et de harcèlement sur les terrains et dans ses locaux;
- encourage le respect de la différence;
- affirme que le harcèlement, qu'il soit sexiste, racial, sexuel ou autre, constitue une forme de violence particulièrement pernicieuse et d'atteinte à la dignité humaine;
- affirme que valoriser une saine compétition n'est pas valoriser les rapports de force et la soumission;
- s'engage à sensibiliser ses membres sur le droit à l'égalité des individus, sur leur responsabilité personnelle quant au respect de cet engagement;
- exige de son CA, de son personnel, de ses éducateurs et de ses bénévoles qu'ils assument leurs responsabilités pour promouvoir un niveau de tolérance zéro à l'égard du harcèlement, pour prévenir et corriger sans délai toute situation de discrimination ou de harcèlement;
- s'engage à mettre sur pied et à faire connaître les mécanismes de recours appropriés s'il advenait des incidents de violence ou de harcèlement.

PROCESSUS DE MÉDIATION

Le CSL encourage le dialogue dans la résolution de conflits. Il privilégie la médiation avant d'enclencher un processus formel de plainte.

Si un membre considère être victime d'une injustice ou s'il a un conflit avec un ou des joueurs, avec un ou des parents, avec un ou des entraîneurs, il doit :

- En faire part à ses parents (s'il est mineur)
- Informer l'entraîneur (sauf si la situation implique cet entraîneur. Dans ce cas, il s'adresse directement au directeur technique)
- Compléter un compte-rendu d'événement

Si la réponse obtenue par l'entraîneur ne satisfait pas le membre (et les parents du membre s'il est mineur), le dossier peut être transféré, sur demande, à la Direction.

Si la situation n'est pas résolue ou si la réponse et les actions prises ne satisfont pas le membre (et les parents du membre s'il est mineur), ce dernier peut faire appel à un médiateur, à l'adresse plaintes@soccerlongueuil.com :

Le médiateur est un membre du Conseil d'administration du CSL. Il agit de façon indépendante et n'informe les autres membres du Conseil d'administration que si la situation l'exige.

Si le médiateur est en conflit d'intérêts par rapport aux personnes impliquées dans la situation ou s'il juge qu'il ne peut exercer la médiation en toute objectivité, il doit se récuser et demander au Conseil d'administration de nommer un autre médiateur.

Au terme du processus, si la médiation n'est pas concluante, le dossier est référé, à la demande d'une des parties impliquées, au comité discipline.

COMITÉ DE DISCIPLINE

Le comité de discipline est composé du directeur technique ou de son représentant et d'un membre du conseil d'administration (qui ne peut être le membre médiateur). Tout membre du Conseil d'administration qui considère ne pas pouvoir participer au processus en toute objectivité doit se récuser.

PROCESSUS

Toute plainte doit se faire par écrit, dans les sept jours suivant la fin du processus de médiation, par courriel, à l'adresse plaintes@soccerlongueuil.com;

- La plainte est acheminée à la personne désignée au comité de discipline, pour l'évaluation de la gravité de la plainte;
- Toutes les plaintes sont enregistrées dans le registre, par ce délégué;
- dans le cas d'une infraction légère, le délégué et un autre membre de son comité prennent les mesures appropriées, comme stipulé précédemment;
- Dans tous les autres cas, le comité de discipline se réunit pour étudier cette plainte, dans les sept jours suivant la réception de ladite plainte par le délégué;
- Le comité rend sa décision finale et sans appel, par écrit, à toutes les personnes concernées par la plainte, dans un délai ne pouvant excéder 30 jours.
- L'ensemble du processus disciplinaire demeure confidentiel.

Sur demande écrite, le membre visé par la plainte recevra une copie détaillée de la plainte pour lui permettre de préparer ses représentations devant le Comité de discipline.

Les membres du Comité de discipline sont maîtres du type de preuve qui pourront être acceptée devant eux, soit des témoignages écrits ou en personne ou tous autres moyens de preuve. Le membre visé par une plainte sera avisé au moins 7 jours à l'avance (dans la mesure du possible, à moins que les parties s'entendent pour un délai plus court), de la date à laquelle il devra se présenter devant le Comité de discipline pour donner sa version des faits et déposer sa preuve. Le Comité de discipline décidera seul de la sanction imposée si le membre visé est reconnu coupable de l'infraction reprochée.

Les décisions du Comité de discipline sont finales et sans appel.

INFORMATIONS UTILES

Sport'Aide

Aide et écoute

<http://sportaide.ca/besoin-daide/>

Fédération de soccer du Québec

Politique sur l'éthique

<http://www.federation-soccer.qc.ca/phocadownload/POLITIQUE%20SUR%20ETHIQUE.pdf>

Soccer Canada

Code de conduite et de déontologie

https://www.canadasoccer.com/files/CSA_Code_of_Conduct_and_Ethics_FINAL_22.09.17_FR_1.pdf

FORMULAIRE D'AVIS DISCIPLINAIRE

Date	Cliquez ici pour taper du texte.
Nom du joueur	Cliquez ici pour taper du texte.
Groupe/équipe	Cliquez ici pour taper du texte.
Nom de l'éducateur	Cliquez ici pour taper du texte.

1^{er} avis <input type="checkbox"/>	2^{ème} avis <input type="checkbox"/>	3^{ème} avis <input type="checkbox"/>
---	--	--

Nature de l'avis

Refus de collaborer <input type="checkbox"/>	Impolitesse <input type="checkbox"/>	Bagarre <input type="checkbox"/>
Dégradation du matériel <input type="checkbox"/>	3^{ème} retard non justifié <input type="checkbox"/>	Autres <input type="checkbox"/> précisez

Avis disciplinaire remis le Cliquez ici pour taper du texte.	Par Cliquez ici pour taper du texte.
Signature :	

Je confirme avoir reçu une copie de l'avis disciplinaire Cliquez ici pour taper du texte.	Signature du joueur
--	----------------------------

Je confirme avoir reçu une copie de l'avis disciplinaire Cliquez ici pour taper du texte.	Par Cliquez ici pour taper du texte.
Nm du parent/tuteur :	Signature du parent/tuteur

